

N° 2025-16
Domaine : 1.4

D E C I S I O N D U M A I R E

**(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le contrat de maintenance pour le matériel électronique de communication de la ville de Carry le Rouet, avec la société Centaure Systems, sise ZI N°1 62290 Nœux-les-Mines, représentée en la personne de Jean-Jacques LOZE en sa qualité de Président,

D E C I D E

Article I : De signer le contrat de maintenance pour le matériel électronique de communication de la ville de Carry le Rouet, avec la société Centaure Systems, sise ZI N°1 62290 Nœux-les-Mines,

Article II : le contrat de maintenance avec la société Centaure Systems prendra effet le 21 septembre 2025 jusqu'au 20 septembre 2026 pour une durée d'un an, durant toute la période d'exploitation du système de communication,

Article III : La dépense annuelle, qui s'élève à un montant de 4121.20€ HT soit 4945.44 € TTC est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le 22/01/2025

ID : 013-211300215-20250120-DEC202516-CC

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 20 janvier 2025

Le Maire,

René-Francis Carpentier

